

# PROJET D'UN ENTREPOT LOGISTIQUE

Parc d'activités de Bolbec – Saint Jean  
COMMUNE DE BOLBEC

## DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE ICPE

### PJ 12 COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES

Maître d'ouvrage :	Exploitant :	Maître d'œuvre :
IMMOSUPPLY	GCA SUPPLY PACKING 	ARCHICUB
ZI de Gournier 26200 MONTELIMAR	101 rue Tolbiac 75013 PARIS	2 Place de la Liberté 67300 SCHILTIGHEIM

le 7 décembre 2023

**A : Notice d'incidence**  
**au titre du Code de l'Environnement**  
**de la ZAC de Saint-Jean Bolbec**

**B : Compatibilité du projet**  
**avec les plans, schémas et programmes**



Z.A.C. de SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE

## *Notice d'Incidences au Titre du Code de l'Environnement*

Opé : 690-12 - Notice d'Incidences - Version B

Version B du 1er avril 2005

## 4

# Présentation du Projet

## 4.1 Présentation générale du projet

Planche 1 (hors texte) : Localisation du projet de ZAC

Le projet d'aménagement se développe sur le plateau du Pays de Caux, sur les communes de BOLBEC et SAINT-JEAN-DE-LA-NEUVILLE. La partie la plus élevée du projet culmine à 122 mètres NGF. Les pentes de 2 à 5% sont principalement orientées vers l'Ouest et l'Est pour atteindre la côte de 103,50 mètres NGF au niveau des talwegs.

Le principe d'implantation de la Z.A.C. s'appuie sur la topographie du site :

- ↳ l'espace public de desserte des parcelles est parallèle aux courbes de niveaux, il est composé de trois types de voiries : primaire, secondaire et cheminements piétons ;
- ↳ l'eau est toujours visible aux abords de l'espace public, par la création d'ouvrages de collecte (noues et fossés) et d'ouvrages de stockage (bassins et / ou prairie inondable) situés dans les parties basses de la zone ;
- ↳ une trame végétale et des prescriptions architecturales permettant de transposer et actualiser les motifs paysagers traditionnels du pays de Caux (Charte paysagère de la vallée du Commerce).

L'accès de cette future Z.A.C. sera assuré par la voie communale n°2 qui fera l'objet d'un élargissement sur le tronçon concerné.

## 4.2 L'assainissement pluvial

### 4.2.1 Méthodologie mise en oeuvre

Compte tenu de la complexité du système hydrologique du bassin versant, nous avons fait appel systématiquement à la modélisation mathématique pour caractériser les ruissellements. En effet, seul cet outil permet d'apprécier, dans le détail, le fonctionnement hydraulique de systèmes complexes :

- ↳ Calcul de l'hydrogramme à l'exutoire de chaque sous bassin versant ;
- ↳ Cumul d'hydrogrammes au point de convergence de plusieurs sous bassins versants élémentaires ;
- ↳ Décalage dans le temps du passage, dans le talweg principal, d'hydrogrammes issus de sous bassins versants élémentaires (propagation des crues) ;
- ↳ Prise en compte d'ouvrages sous-chaussée pouvant induire un ralentissement des écoulements par création de zones inondables ;
- ↳ Prise en compte des débits de fuite des différents ouvrages existants ou projetés...

## 4.2.2 Principes de la modélisation

### 4.2.2.1 Logiciel HEC-HMS

La modélisation a été réalisée grâce au logiciel HEC-HMS développé par l'US Army Corps of Engineers.

Le logiciel HEC-HMS contient deux modules :

- ↳ Hydrologique ;
- ↳ Hydraulique.

Ils permettent de simuler le ruissellement d'une pluie de projet sur un ensemble de bassins versants avec ses phénomènes d'infiltration et d'atténuation (module hydrologique), puis l'écoulement de ces débits dans des talwegs naturels ou artificiels (canaux, fossés, conduites), ainsi que le stockage dans des ouvrages aux débits de fuite fixes ou progressifs (module hydraulique). Les méthodes de calcul de chacun des phénomènes (infiltration, ruissellement, écoulement...) sont multiples et choisies pour correspondre au mieux à la réalité et aux méthodes de calcul classiques. Le schéma de fonctionnement du logiciel le long de l'axe de ruissellement est montré sur la planche 2.

Planche 2 (hors texte) : Schéma de fonctionnement du logiciel HEC-HMS

### 4.2.2.2 Modèle hydrologique

Il correspond au passage de la pluie totale à la pluie nette et à la détermination de l'hydrogramme de ruissellement à exutoire de chaque sous bassin versant.

Les données nécessaires sont :

- ↳ Caractéristiques des bassins versants,
- ↳ Pluviométrie.

#### 4.2.2.2.1 Caractéristiques des bassins versants

Le logiciel HEC-HMS utilise 3 paramètres pour caractériser les bassins versants :

1. Les paramètres pour les pertes initiales sont calculés selon la méthode du SCS, Soil Conservation Service aux USA (reprise en partie par SoCoSe).
2. Un nombre intermédiaire (Curve Number = CN), lié au coefficient de ruissellement C des sols est calculé pour chaque surface. Les pertes initiales, la quantité et les paramètres du ruissellement (vitesse, temps de décalage, et atténuation) lui sont liés.

$$R = \frac{(P - I_a)^2}{P - I_a + S}$$

$$I_a = C_a S \approx 0.2S$$

$$CN = \frac{25400}{S + 254}$$

$$\text{avec } S = \frac{2C_a P + (1 - C_a)R - \sqrt{(1 - C_a)^2 R^2 + 4C_a P R}}{2C_a^2}$$

où on supposera que  $R = CP$  (méthode rationnelle).

R = Hauteur de ruissellement (mm)

P = Précipitation (mm)

$C_a$  = Coefficient fractionnaire

S = Interception potentielle (mm)

CN = Curve Number Coefficient

C = Coefficient de ruissellement

$I_a$  = Pertes initiales (mm)

3. Le coefficient d'imperméabilisation (c.f. paragraphe 3.3).

#### 4.2.2.2.2 Pluviométrie

(Cf. paragraphe 4.2.6).

### 4.2.3 Module hydraulique

Une fois les eaux d'un sous-bassin versant réunies, celles-ci transitent jusqu'à l'exutoire d'un bassin versant d'ordre supérieur, en s'écoulant en fond de talweg. La méthode alors utilisée est celle de Muskingum-Cunge standard pour un canal trapézoïdal ou circulaire (buse), se basant sur les caractéristiques géométriques (largeur, pente, longueur, forme, coefficient de rugosité) du talweg. Cette méthode, très utilisée dans les simulations en transitoire,

inclut les équations de continuité  $\frac{\delta A}{\delta t} + \frac{\delta Q}{\delta x} = q_L$  et de diffusivité  $S_f = S_0 - \frac{\delta y}{\delta x}$  de l'écoulement en canal.

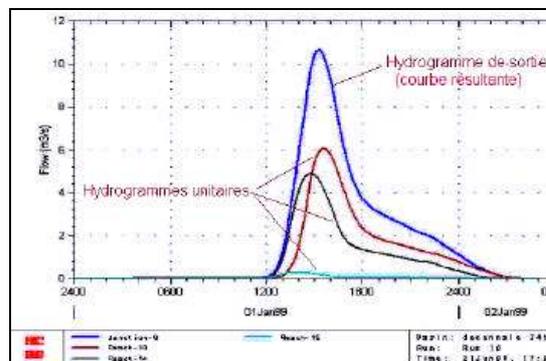
Ces équations sont combinées, approximées linéairement et discrétisées dans le temps et l'espace afin d'obtenir les débits en sortie de canal. Aux jonctions de talwegs, les débits sont simplement sommés.

Le graphique 1 présente les résultats de la simulation du fonctionnement d'un nœud (ou jonction). Chaque courbe de couleur représente le débit issu d'un sous-bassin versant amont. On peut constater que, en plus de la différence d'amplitude (liée essentiellement à la surface du bassin versant) :

- les pluies ont une incidence plus ou moins importante dans le temps : ceci est lié à la longueur du talweg et au temps que les ruissellements mettent à parcourir le Plus Long Parcours Hydraulique (PLPH) ;
- la courbe résultante correspond au débit de sortie du nœud et à la somme des débits entrants.

Les débits de pointe ne sont pas sommés : suivant la longueur du talweg, le débit de pointe de chaque talweg n'arrive pas en même temps selon les nœuds.

Graphique 1 : Ruissellement arrivant à un nœud (simulation HEC.HMS)



Les données d'entrée du modèle hydraulique sont :

- ↳ les caractéristiques du talweg à modéliser ;
- ↳ les caractéristiques des ouvrages.

## 4.2.4 Ouvrages

Dans le cadre de la modélisation, le stockage de l'eau dans les ouvrages est géré par une relation « Volume Stocké – Débit de Fuite » de l'ouvrage, décrite par une courbe, et qui permet de s'affranchir du calcul de la hauteur d'eau dans l'ouvrage (fonction de sa morphologie, encore inconnue) et du débit d'orifice.

Les débits de fuite ont été généralement supposés progressifs. La surverse a été modélisée par un débit de fuite infini pour un volume supérieur au volume maximal de stockage de l'ouvrage.

Nota : le calcul de l'ouvrage de fuite progressif à créer sur le terrain peut être réalisé par la suite selon une formule simple d'orifice noyé :

$$Q = ks\sqrt{2gh}$$

Q = débit (m<sup>3</sup>/s)

k = coefficient de débit = K<sup>2</sup>

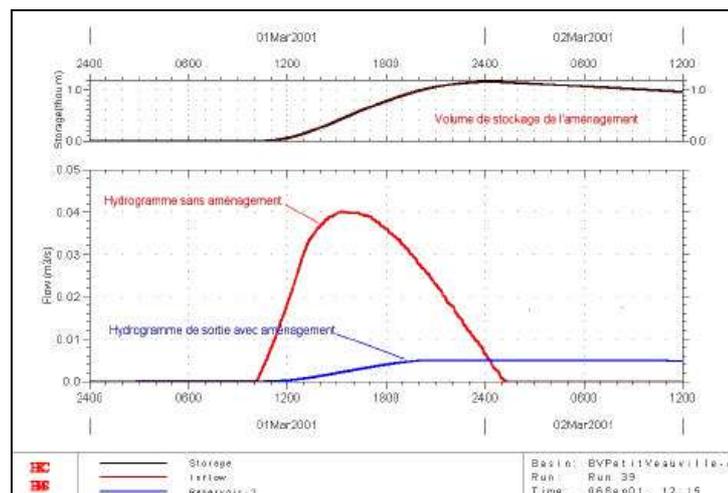
où K = coefficient de perte sing. en charge

s = surface de l'orifice (m<sup>2</sup>)

h = charge sur l'orifice (niveau – CdG de l'orifice) (m)

Il est possible de faire varier les caractéristiques des ouvrages (volume de stockage et débit de fuite) afin de supprimer le pic de débit de l'hydrogramme de sortie.

Graphique 2 : Modélisation d'un ouvrage



On notera que HEC-HMS offre également la possibilité d'intervenir sur la géométrie d'un talweg, pour simuler l'aménagement d'un ouvrage de répartition du débit (augmentation de la rugosité et des dimensions). Cette intervention se traduit en général par l'atténuation du débit de pointe et un certain décalage dans le temps.

L'objectif final des différentes simulations mises en œuvre est de valider le programme d'aménagement esquissé sur le terrain et qui doit permettre au terme de cette mission de supprimer le pic de l'hydrogramme de crue à l'exutoire du bassin versant considéré et ainsi approcher un débit de pointe compatible avec les capacités d'évacuation aval (talweg, réseau, rivière...).

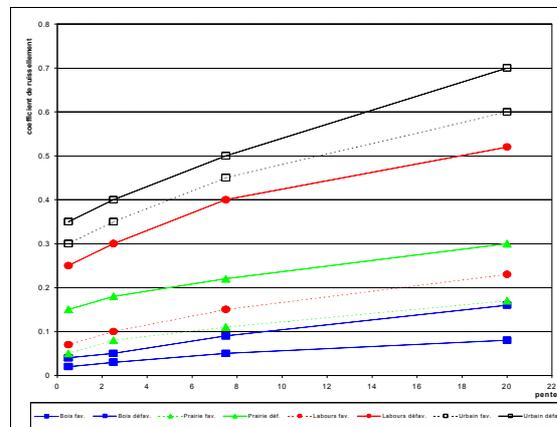
#### 4.2.5 Coefficient d'imperméabilisation

Le coefficient de ruissellement (qui représente la proportion de pluie non infiltrée sur une surface) est une grandeur dépendant de nombreuses variables, notamment de l'état de saturation du sol, de la durée de l'averse, de la pente et de la nature de l'occupation du sol. Or la méthode rationnelle de calcul du débit de pointe suppose que ce coefficient est constant dans le temps. Les deux dernières variables (pente et occupation du sol) sont les plus fixes dans le temps à l'échelle d'un bassin versant. Nous proposons donc une méthode d'estimation du coefficient de ruissellement selon la pente et l'occupation d'un sol, qui peut être récapitulée sur le graphique 3.

Quatre catégories d'occupation des sols sont donc distinguées :

- bois;
- cultures;
- prairies;
- bâti.

Graphique 3 : Estimation du coefficient de ruissellement en fonction de la pente et de l'occupation du sol



La situation défavorable évoquée dans le graphique précédent correspond à un état des sols saturé en eau, et la situation favorable à des sols non saturés (c'est une manière de prendre en compte l'état de saturation du sol dans le calcul du ruissellement). Dans les calculs, le coefficient est pris défavorable, sauf dans le cas de surfaces totales supérieures à 50 ha, pour lesquelles cette hypothèse est trop pessimiste pour refléter une répartition géographique vraisemblable du ruissellement.

Dans le cadre de la présente étude, compte tenu des tailles restreintes des sous-bassins versants, l'hypothèse défavorable du coefficient d'imperméabilisation a été retenue.

#### 4.2.6 Choix de la pluie de projet

La station météorologique de BOLBEC est la plus pertinente afin de caractériser la pluviométrie journalière sur la zone d'étude. Cependant dans le cadre de la problématique « eaux pluviales », il est indispensable de connaître les intensités de pluie pour des épisodes plus courts que 24 heures. A cette fin, il est indispensable de calculer les coefficients de Montana reliant l'intensité à la durée d'une pluie  $I = a t^b$ .

En absence de données inférieures à 24 heures sur le poste de Bolbec, les données météorologiques utilisées sont les intensités de pluie associées aux périodes de retour de 2 à 100 ans pour des pluies de 30 minutes à 24 heures à ROUEN-BOOS (1957-2000) d'une part et les intensités pour les périodes de retour de 10 à 100 ans des pluies de 24 heures pour le poste de BOLBEC (1972-2000) d'autre part.

Les coefficients de Montana ont ensuite été calculés pour toutes les périodes de retour pour ce poste, permettant de déduire l'intensité d'une averse de fréquence et de durée donnée.

Les coefficients de Montana reliant intensité et durée ont été calculés pour chaque période de retour à ROUEN BOOS en distinguant les durées inférieures et supérieures à 270 minutes (visiblement 2 courbes différentes). Selon une approche simplifiée validée par l'AREAS, nous avons supposé que le second coefficient de Montana (b) pouvait être pris comme constant dans toute la région, pour une même fréquence, car il constitue une inconnue. De ce fait, il ne reste que le coefficient « a » à calculer pour l'autre poste pour les différentes durées. A cette fin, nous avons également dû supposer que le rapport entre le coefficient « a » valable entre 0 et 270 minutes et celui valable entre 270 et 1440 minutes était constant dans la région.

Cette étude succincte débouche sur le tableau de hauteur de pluies suivant :

Tableau 1 : Hauteurs de pluies à BOLBEC

Retour	6 minutes	15 minutes	30 minutes	1 heure	2 heures	3 heures	6 heures	1 jour
10 ans	14,7	19,2	23,5	28,9	35,4	39,9	43,4	56,0
20 ans	17,0	22,2	27,2	33,3	40,8	45,9	49,4	62,5
25 ans	17,9	23,3	28,5	34,9	42,7	48,0	51,5	64,8
30 ans	18,5	24,1	29,5	36,1	44,1	49,6	53,1	66,5
50 ans	20,1	26,2	32,0	39,2	47,9	53,9	57,2	71,0
100 ans	21,5	27,9	34,1	41,7	50,9	57,3	69,9	76,9

On peut remarquer que ces valeurs, qui sont les plus locales et les plus réalistes possibles en l'état des connaissances statistiques des pluies du département, sont inférieures à celles obtenues avec les coefficients théoriques « pessimistes » conseillés par l'Instruction Technique de 1977 ( $I = 5,9 t^{-0,59}$ ) donnant pour hauteur décennale 31,6 mm pour une pluie d'une heure. (Nota: les coefficients de Montana proposés par l'IT77 ne s'appliquent pas pour une autre période de retour que 10 ans, ni pour des durées supérieures à 120 minutes).

Les ruissellements sont principalement liés à deux types d'événements pluvieux :

1. Les pluies hivernales de faible intensité maximale mais de longue durée ;
2. Les orages printanier ou estivaux.

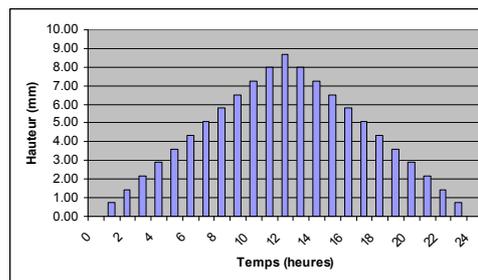
PLUIES DE PROJET TYPE « PLUIE HIVERNALE »

Les pluies hivernales sont généralement de faible intensité maximale mais de longue durée. Le cumul des hauteurs précipitées sur 10 jours peut aboutir à des saturations du sol favorisant l'érosion et les ruissellements. En effet, le phénomène de battance intervient lors de pluies prolongées en rendant imperméables les sols, ce qui aggrave les risques d'inondations.

Dans le cas présent, la pluie de projet type « pluie hivernale » qui a été retenue correspond à un hyétogramme triangulaire simple, c'est-à-dire sans période intense.

On se référera au graphique 4 et au tableau 1.

Graphique 4 : Hyétogramme correspondant de la pluie de projet (centennale de 24h)



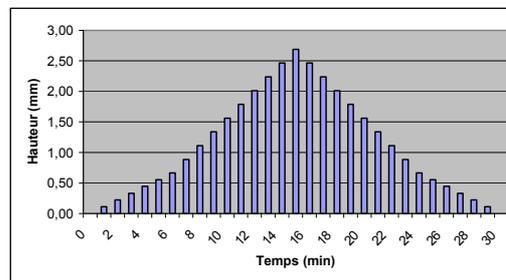
#### PLUIES DE PROJET DE TYPE « ORAGE DE PRINTEMPS »

La pluie de projet de type « orage de printemps » est caractérisée par le modèle de Desbordes qui préconise une forme en double triangle prenant en compte une durée de pluie intense. De plus, elle est construite de façon symétrique, l'instant de pointe étant centré par rapport à la durée totale de l'épisode. Ce hétérogramme est discrétisé dans le modèle au pas de temps d'une minutes.

La durée de la pluie "30 min" est équivalente au temps de concentration de l'ensemble du bassin versant.

On se référera au graphique 5 et au tableau 1.

Graphique 5 : Hétérogramme correspondant de la pluie de projet (centennale de 30 min)



Au niveau de chaque ouvrage projeté, les résultats des modélisations des pluies d'orage d'été et des pluies hivernales seront comparés et le cas le plus défavorable sera retenu.

#### 4.2.7 Les principes d'aménagement

La zone d'étude se situe sur un point haut des plateaux à l'Ouest de Bolbec, en bordure de la RD910. Du fait de cette position, elle ne reçoit aucun impluvium extérieur. Les eaux pluviales gérées sur le projet seront donc essentiellement les eaux de ruissellement générées par la zone elle-même.

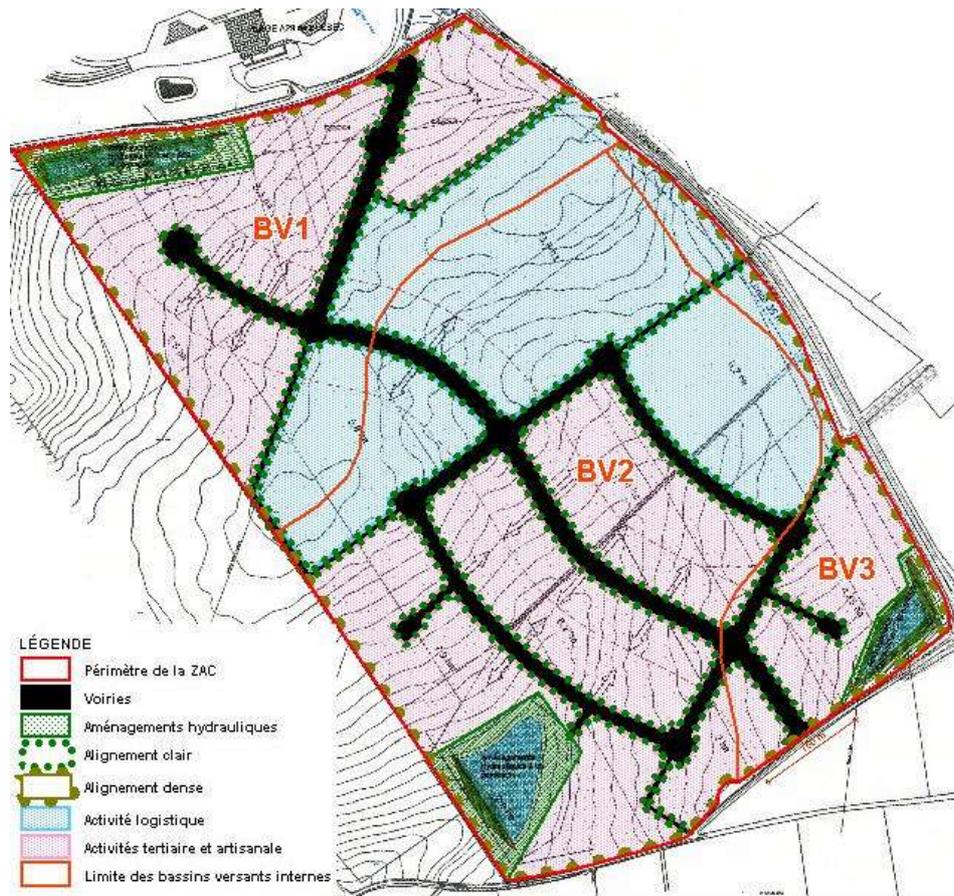
Du point de vue hydraulique, la zone peut être décomposée en trois bassins versants distincts (BV1, BV2, BV3), du fait de l'existence de trois exutoires différents.

Au stade de réalisation du projet, les lots privatifs ne sont pas encore attribués. Il est donc impossible de connaître de façon précise l'occupation des sols futures sur les parcelles privées.

Cependant un schéma des dessertes et des activités a été réalisé, permettant de prévoir les surfaces allouées à l'activité logistique très « consommatrice » de surfaces imperméabilisées et à l'activité tertiaire et artisanale nécessitant moins de surfaces imperméabilisées.

En superposant à ce schéma les limites des bassins versants, des hypothèses d'imperméabilisation ont pu être formulées par bassins versants (Cf. schéma suivant).

Schéma 1 : Répartition des activités et coefficient d'imperméabilisation retenus



Les calculs hydrauliques ont donc pris en compte ces hypothèses et la modélisation hydraulique a été réalisée pour des surfaces imperméabilisées atteignant :

- 70 % pour le bassin versant 1 ;
- 80 % pour le bassin versant 2 ;
- 60 % pour le bassin versant 3.

La Communauté de Communes du Canton de Bolbec a dimensionné les ouvrages hydrauliques de collecte et de stockage de sorte qu'ils puissent gérer l'ensemble des eaux ruisselées sur le projet (Parties communes et privées en tenant compte des hypothèses d'imperméabilisation).

Les eaux ruisselées sur les parties communes seront collectées par des noues situées de chaque côté des voiries et transportées vers les trois ouvrages de stockages prévus à l'exutoire des trois sous bassins versants définis précédemment.

La collecte et le traitement des eaux ruisselées sur les parcelles privées sera à la charge des futurs acquéreurs puis rejoindront les noues communes.

Les noues communes véhiculeront les eaux collectées vers les trois ouvrages de stockage situés à l'exutoire des trois bassins versants. Ces ouvrages seront équipés en sortie d'un ouvrage anti-pollution adapté.

#### 4.2.7.1 Etat après aménagement : Coefficient de ruissellement, débits de pointe et volumes ruisselés

##### COEFFICIENT DE RUISSELEMENT :

Les coefficients de ruissellement résultants pour chaque sous bassin versant sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Caractéristiques des bassins versants élémentaires (ensituation future)

Identification	A (en ha)	Type d'occupation des sols				Coefficient		
		Prairie	Labours	Urbain	Autre Surface	Situation	Valeur	
BV1-projet	24.16	7.25			16.91	0.90	Favorable	0.65
		30%	0%	0%	70%		Défavorable	0.68
BV2-projet	45.3	9.06			36.24	0.90	Favorable	0.73
		20%	0%	0%	80%		Défavorable	0.75
BV3-projet	12.5	5.00			7.50	0.90	Favorable	0.57
		40%	0%	0%	60%		Défavorable	0.61

##### DEBITS DE POINTE ET VOLUME RUISSELES :

Le tableau suivant présente les débits de pointe et les volumes ruisselés sur chaque bassin versant pour une pluie centennale de 24 heures et de 30 minutes.

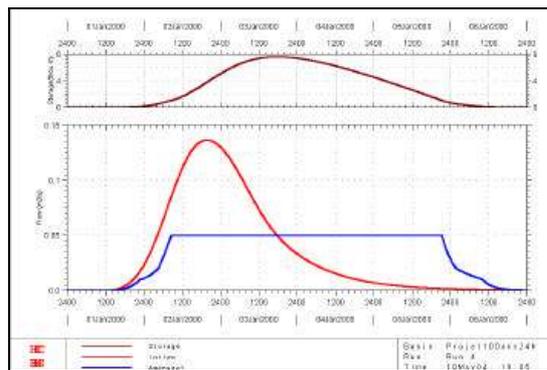
Tableau 3 : Résultats de la modélisation pour des pluies de projet de 30 min et 24 h centennale

Nom du sous – bassin versant	Pluie centennale 30 min		Pluie centennale 24h	
	Volume ruisselé (m³)	Débit de pointe(m³/s)	Volume ruisselé (m³)	Débit de pointe (m³/s)
BV1	5 625	3.13	17 198	0.14
BV2	11 669	6.46	35 689	0.30
BV3	2 599	1.45	7 946	0.06

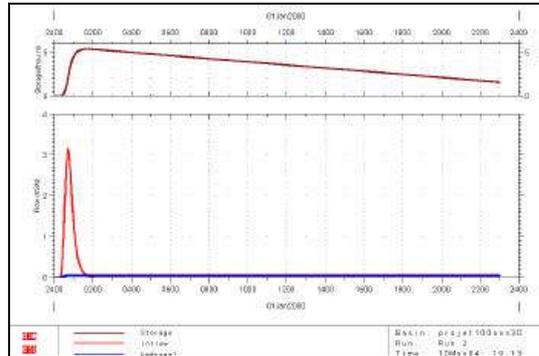
## 4.3 Propositions d'aménagements type curatif

### 4.3.1 Aménagement 1 à l'exutoire du BV1

Graphique 6 : Hydrogramme actuel et après aménagement 1 (pluie centennale – 24 h)



Graphique 7 : Hydrogramme actuel et après aménagement 1 (pluie centennale – 30 min)

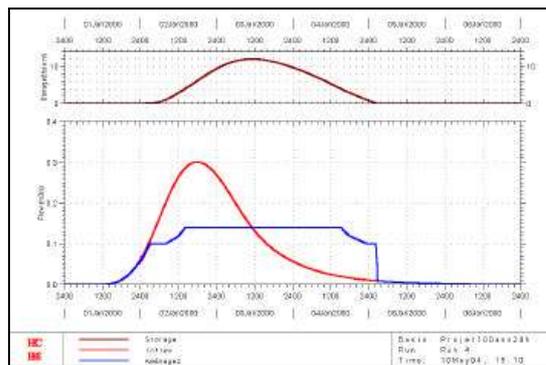


Le volume attendu au niveau de cet ouvrage est de 7 600 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 50 l/s.

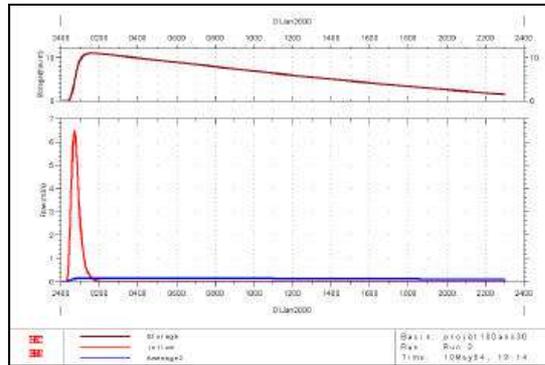
Le débit de fuite après avoir traversé plusieurs prairies et le hameau du Mont Criquet rejoint le réseau d'eaux pluviales (φ 600 mm) situé au niveau de la voie communale.

#### 4.3.2 Aménagement 2 à l'exutoire du BV2

Graphique 8 : Hydrogramme actuel et après aménagement 2 (pluie centennale – 24 h)



Graphique 9 : Hydrogramme actuel et après aménagement 2 (pluie centennale – 30 min)

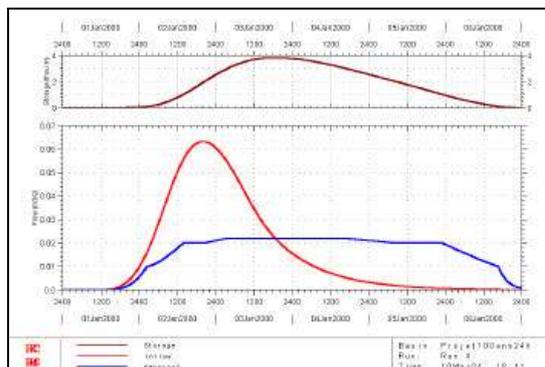


Le volume attendu au niveau de cet ouvrage est de 12 000 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 140 l/s.

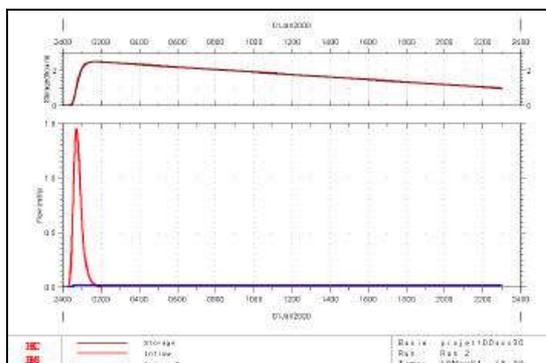
Le débit de fuite rejoint le collecteur φ 600 mm au niveau de la voie communale.

### 4.3.3 Aménagement 3 à l'exutoire du BV3

Graphique 10 : Hydrogramme actuel et après aménagement 3 (pluie centennale – 24h)



Graphique 11 : Hydrogramme actuel et après aménagement 3 (pluie centennale – 30 min)



Le volume attendu au niveau de cet ouvrage est de 3 800 m<sup>3</sup> avec un débit de fuite de 22 l/s.

Le débit de fuite rejoint le bassin de stockage de la Direction des routes 76 situé au niveau de la RD 487 (déviation BOLBEC) par l'intermédiaire d'un ouvrage de passage existant sous le rond point.

#### 4.3.4 Synthèse des aménagements hydraulique prévus

Le tableau suivant fait une synthèse des principales caractéristiques des ouvrages hydrauliques structurants à réaliser dans le cadre de l'aménagement de la ZAC SAINT JEAN DE LA NEUVILLE – BOLBEC.

Tableau 4 : Caractéristiques des ouvrages hydrauliques à réaliser

Bassin versant concerné	Superficie assainie en ha	Dénomination de l'aménagement	Nature de l'aménagement	Volume de stockage en m <sup>3</sup>	Débit de fuite en L/s	Temps de vidange en heures	Débit de fuite rapporté à l'ha aménagé
BV1	24.16	Ouvrage n°1	Prairie inondable	2500	50	48	2
		Ouvrage n°1 bis	Bassin	5300			
BV2	45.3	Ouvrage n°2	Prairie inondable	12 250	140	24	3
BV3	12.5	Ouvrage n°3	Prairie inondable	4000	22	48	1.7

## 5

### Rubriques de la nomenclature

L'opération projetée relève des rubriques suivantes de la nomenclature du Décret 93-743 du 29 mars 1993 relatif aux opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-6 du titre I du livre II du code de l'Environnement (anciennement Loi sur l'Eau). On se référera au tableau 2.

Tableau 5 : Rubriques de la nomenclature concernant les projets objets du présent dossier

Rubriques	Intitulé	Critère	Application au projet	Régime
2.7.0	Création d'étangs ou de plan d'eau	La superficie étant	Emprise des ouvrages de stockage lorsqu'ils sont en eau <3ha	Déclaration
		> 3 ha Autorisation		
		1 000 m <sup>2</sup> < S < 3 ha Déclaration		
5.3.0	Rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin	La superficie totale desservie (S) étant:	Superficie assainie = 82 ha	Autorisation
		S ≥ 20 ha Autorisation		
		1 < S < 20 ha Déclaration		
6.1.0	Travaux prévus à l'article 31 de la Loi sur l'Eau	Le montant des travaux étant	> 160 000 € comprenant les acquisitions et la maîtrise d'œuvre (estimation au stade AVP)	Déclaration
		> 1,9 M€ Autorisation		
		160 000 € < et < 1,9 M€ Déclaration		
			Régime résultant	Autorisation

# 7

## *Surveillance et entretien des ouvrages*

### 7.1 Gestion des débits de fuite

Les ouvrages de fuite des différents aménagements seront conçus afin de ne pas avoir recours à des intervenants extérieurs pour réguler la vidange.

Le fonctionnement général des ouvrages de fuite peut être décomposé comme suit :

1. Pour des périodes ruisselantes très fréquentes, lorsque le débit de pointe aboutissant à l'ouvrage sera inférieur ou égal au débit de fuite prévu, l'ouvrage de régulation sera « transparent » c'est-à-dire qu'il n'assurera aucun stockage ;
2. Lorsque le débit de pointe des ruissellements entrant dans l'ouvrage sera supérieur au débit de fuite, le débit sortant sera écrêté c'est à dire que l'ouvrage maintiendra un débit de fuite constant en assurant un stockage progressif ;

On notera que la gestion de ces 2 situations ne fait appel à aucun organe mécanique ni intervention externe. Par conséquent les ouvrages sont opérationnels 24 h/24 dans la mesure où des visites régulières permettent d'éviter tout dysfonctionnement (occultation des orifices de fuite...) ou dégradations intentionnelles (ouverture de la vanne de fond, occultation des orifices...).

## 7.2 Surveillance

### 7.2.1 Moyens de surveillance prévus

La surveillance et l'entretien des ouvrages de retenue et des aménagements associés seront réalisés par la Communauté de Communes du Canton de BOLBEC.

### 7.2.2 Inspections régulières

Le Maître d'Ouvrage désigné pour l'entretien de l'ensemble des ouvrages devra proposer et actualiser un programme d'entretien et de maintenance qui devra contenir :

- des visites périodiques afin de contrôler le bon fonctionnement des ouvrages de collecte, de stockage et des débits de fuite principalement après des périodes de fortes pluies en hiver et des orages en été.

Ces inspections régulières seront assurées par la Communauté de Communes ou son prestataire afin de vérifier l'absence de dysfonctionnement sur les ouvrages de fuite ainsi que l'état d'entretien et d'envasement des zones inondables.

Cette surveillance permettra également de constater l'ouverture éventuelle de points d'engouffrement en fond de zone inondable afin de pouvoir mettre en œuvre dans les plus brefs délais les mesures préventives et/ou correctives adéquates ;

Ces visites permettront de vérifier l'intégrité de la mise en sécurité des ouvrages (clôtures, cadenas...).

Elles permettront également d'évacuer les débris encombrant et d'apprécier visuellement la qualité des eaux stockées : irisation, turbidité.

- un entretien courant des bassins de stockage qui comprendra, à raison de deux fois par an :
  - la vérification de l'état des digues ;
  - le fauchage de l'emprise (un seul fauchage tardif dans la saison peut également être envisagé).

### 7.2.3 Inspections occasionnelles

Une visite occasionnelle, notamment après les pluies importantes sera réalisée afin de surveiller les éléments suivants :

- ↳ Niveau de remplissage ;
- ↳ Limite de la zone inondée ;
- ↳ Bon fonctionnement des ouvrages de fuite ;
- ↳ Contrôle sommaire de la qualité des eaux (turbidité, irisation, flottants,...).

L'ensemble des mesures prises lors des visites d'entretien sera impérativement consigné dans un registre où le nom du vérificateur sera noté.

Ces visites de maintenance définiront la périodicité de réalisation du curage des retenues.

## 7.3 Entretien

L'entretien d'aménagements hydrauliques est difficile à estimer parce que sa périodicité n'est pas constante car directement en relation avec l'occupation des sols et les précipitations. Les périodicités indiquées ne sont qu'indicatives et reposent sur des observations réalisées par le biais d'études antérieures.

L'entretien des ouvrages qui seront réalisés sera différencié selon le type d'ouvrage.

### 7.3.1 Ouvrages de stockage – (digues/bassins)

Les digues de retenue des eaux pluviales doivent être entretenues pour en maintenir la pérennité et les fonctions. C'est une condition importante de leur efficacité et aussi de leur acceptation par le public.

Il convient d'assurer :

- ↳ l'entretien des ouvrages hydrauliques (curage régulier de la buse ou de l'ouvrage de fuite, 2 fois par an) ;
- ↳ le maintien de la propreté de l'ouvrage et de ses abords ;
- ↳ le contrôle et la gestion de la végétation ;

Par le biais de l'érosion des sols en amont, une quantité non négligeable de limons est entraînée vers ce point bas. Il convient de curer ces limons pour éviter l'encombrement des ouvrages hydrauliques et l'étouffement de la végétation, ainsi qu'une perte du volume utile de l'ouvrage.

Les talus ou digues seront fauchés deux fois par an.

Pour l'entretien de la prairie inondable, voir le paragraphe suivant.

### 7.3.2 Surfaces en herbe (noues, prairies inondables, ...)

(extraits de l'étude CORPEN et des fiches AREHN)

Les différentes techniques utilisables pour l'entretien doivent :

- ☞ favoriser la pérennité de la noue,
- ☞ permettre une valorisation du produit de l'entretien, quand cela est possible,
- ☞ respecter la faune sauvage (oiseaux, mammifères, insectes auxiliaires).

Pâturage :

Le pâturage ne doit se faire qu'en période sèche (entre mai et septembre). De plus, pour le maintien d'un bon couvert, il ne doit pas y avoir de surpâturage (2 UGB/ha). D'autre part, ce mode d'entretien implique la présence de clôtures dont les coûts de mise en place et de maintenance ne sont pas négligeables. Les mauvaises herbes sont détruites mécaniquement ou par des herbicides foliaires autorisés par la Protection des Végétaux. Lorsque le dispositif enherbé est situé à proximité d'un cours d'eau, l'augmentation du risque de pollution par les nitrates et par les bactéries est à prendre en compte si l'on souhaite avoir recours à un entretien par pâturage.

Ce type d'entretien est rendu impossible du fait de la nature du projet.

Fauchage – Broyage :

L'entretien peut être réalisé par fauche ou par broyage une à deux fois par an, par limitation de la pousse ou par désherbage sélectif. La date du broyage ou de fauche est choisie pour permettre ou non à l'ouvrage de se ressemer, et pour éviter les périodes de nidification de la faune. Certains conseillent une seule fauche tardive (fin juillet). D'autres proposent deux coupes par an (en mai et septembre). Le choix entre ces techniques (fauche et pâturage) dépend de l'éventuel statut réglementaire du dispositif et des possibilités de valorisation du produit de la fauche sur l'exploitation (ensilage). Au cas où son utilisation par les animaux n'est pas possible, il convient de ne pas attendre un développement trop important de la végétation. En effet, la décomposition d'une masse végétale importante risque d'étouffer et de détruire une partie de la surface en herbe. Le broyage ne pose pas ce type de problème pourvu que le matériel permette une dispersion homogène des résidus à la surface du sol. D'autre part, le résidu de broyage ne doit pas obstruer les aménagements hydrauliques éventuels en aval (orifices de fuite, buse...).

Curage (prairies inondables et bassins) :

A terme, l'accumulation de terre sur le dispositif enherbé (conséquence de son aptitude à retenir les particules arrachées) peut avoir deux types de conséquences sur son fonctionnement : étouffement de la végétation d'une part, et désordres hydrauliques d'autre part. Cette évolution est particulièrement perceptible et rapide dans les zones très sujettes à l'érosion. Après des épisodes violents de ruissellement, il est conseillé d'essayer de répartir régulièrement la terre accumulée par des passages de herse légère. En cas de dépôt de terre très important (>10 cm), il est nécessaire de reprofiler la bande enherbée et de ressemer des graminées.

La Communauté de Communes du Canton de Bolbec a déjà mis en place une cellule spécialisée dans l'entretien des espaces verts pour l'ensemble des ouvrages de lutte contre les ruissellements. Elle possède donc une expérience significative dans l'entretien de ce type d'ouvrages.

## 7.4 Mesures en cas de pollution accidentelle

Chaque ouvrage fera l'objet d'une fiche descriptive qui sera transmise aux services de sécurité (SDIS) afin de préciser ces caractéristiques techniques ainsi que son mode de fonctionnement.

La pollution accidentelle représente un risque de contamination des eaux souterraines si aucune mesure préventive ou curative n'est prise.

L'efficacité du traitement d'une pollution accidentelle par déversement dans le milieu naturel d'un produit indésirable repose avant tout sur la rapidité de la première intervention destinée à limiter sa propagation. Dans un deuxième temps, ce sont les possibilités de récupération du produit, puis de réhabilitation des sols et milieux contaminés qui sont déterminants.

L'état des ouvrages devra faire l'objet d'une inspection régulière pour leur entretien. Il sera nécessaire de réaliser un entretien périodique doublé d'un entretien occasionnel.

A noter que les ouvrages sont tous situés sur le plateau où en absence de point d'engouffrement, les formations superficielles (argiles à silex et limons) présentent une épaisseur suffisante pour assurer une protection pour la ressource en eau souterraine.

La perméabilité des terrains, mesurée peu perméable, permettra, si le cas se présentait de gérer les pollutions accidentelles dans les ouvrages et d'intervenir dans des délais réalistes (24 h pour récupérer le produit et une semaine pour purger le terrain contaminé).

## CONFORMITE DU PROJET PAR RAPPORT AUX PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES DE GESTION DES EAUX

### **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (aujourd'hui intégrée dans le Code de L'Environnement) instaurant l'eau et les milieux aquatiques comme un patrimoine fragile et commun à tous, a mis en place des outils de planification décentralisée pour la mise en œuvre de la gestion globale et équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques :

#### **Arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant**

- les **SDAGE** - Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux - élaborés de 1992 à 1995, pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques français. Ils déterminent les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre.
- les **SAGE** - Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, élaborés, à une échelle plus locale, pour des unités hydrographiques cohérentes (bassin versant d'une rivière, aquifère ou zone homogène du littoral par exemple), par les Commissions Locales de l'Eau.

Ces schémas constituent des documents de planification ayant une portée juridique envers les décisions publiques prises par l'Etat et les Collectivités Locales dans le domaine de l'eau.

#### **Le projet est implanté dans le bassin Seine-Normandie.**

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027) est un document de planification décentralisé qui définit, pour une période de cinq ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Seine-Normandie. Il est établi en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement.

Les objectifs environnementaux du SDAGE, qui déclinent ceux de la directive cadre sur l'eau, comprennent :

- l'inversion des tendances à la dégradation des eaux souterraines ;
- la réduction progressive des rejets polluants ou, selon les cas, leur suppression pour les eaux de surface ;
- des objectifs spécifiques aux zones protégées (certains captages pour la production d'eau potable, zones de baignade, de conchyliculture, zones vulnérables aux nitrates d'origine agricole, Natura 2000,...) ;
- D'autre part, la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM)<sup>18</sup> fixe un objectif de bon état des eaux marines. Il se traduit notamment par un objectif de réduction du risque d'eutrophisation marine au sein du plan d'action pour le milieu marin (PAMM) du cycle 2 de l'application de la DCSMM. Pour être compatible avec les objectifs environnementaux du DSF MEMNor adoptés par l'arrêté inter-préfectoral n°89 du 25/09/2019, le SDAGE fixe des cibles et des échéances en matière de concentration en nitrates afin de limiter les phénomènes d'eutrophisation.

Par ailleurs, en application de l'article L214-18 du Code de l'environnement, il importe de conserver des débits suffisants dans les cours d'eau pour assurer la vie des milieux aquatiques et l'ensemble des usages, en anticipant les effets du changement climatique en cours.

Les priorités du SDAGE pour parvenir au bon état des masses d'eau sont :

- dans le domaine de l'assainissement domestique, s'assurer qu'à l'issue de ce troisième cycle de gestion de la DCE, aucune masse d'eau ne soit déclassée par les pollutions organiques, dites «classiques », provenant des stations d'épuration ou des réseaux d'assainissement ;
- inverser la tendance pour réduire durablement les pollutions aux nitrates et pesticides, essentiellement agricoles, qui causent la dégradation de 9 % des masses d'eau de surface (37 % des masses d'eau littorales) et 42 % des eaux souterraines pour les nitrates, de 26 % des cours d'eau et 61 % des eaux souterraines pour les pesticides. Il s'agit en premières priorités de restaurer la qualité de l'eau brute nécessaire à l'alimentation en eau potable des populations et de limiter l'eutrophisation marine ;
- restaurer un maximum de cours d'eau d'ici 2027 et rendre franchissables tous les seuils figurant sur la liste des ouvrages prioritaires établie dans le cadre du plan d'action pour un déploiement apaisé de la continuité écologique. En effet, les altérations physiques des cours d'eau restent elles aussi l'une des causes les plus significatives de non atteinte du bon état des eaux ;
- enfin, rétablir l'équilibre quantitatif dans les secteurs déficitaires.

En outre, le programme de mesures qui accompagne le SDAGE prévoit les mesures concrètes à mettre en œuvre pour chaque masse d'eau, pour réduire le risque de non atteinte des objectifs environnementaux, prioritairement sur les masses d'eau pour lesquelles le bon état ou le bon potentiel est visé à l'horizon 2027.

## **Compatibilité du projet avec les orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027**

### **ORIENTATION FONDAMENTALE 1**

Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée

### **ORIENTATION FONDAMENTALE 2**

Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable

### **ORIENTATION FONDAMENTALE 3**

Pour un territoire sain : réduire les pressions ponctuelles

### **ORIENTATION FONDAMENTALE 4**

Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée

de la ressource en eau face au changement climatique

### **ORIENTATION FONDAMENTALE 5**

Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

## ORIENTATION FONDAMENTALE 1

POUR UN TERRITOIRE VIVANT ET RÉILIENT : DES RIVIÈRES FONCTIONNELLES, DES MILIEUX HUMIDES PRÉSERVÉS ET UNE BIODIVERSITÉ EN LIEN AVEC L'EAU RESTAURÉE

### ORIENTATION 1.1.

Identifier et préserver les milieux humides et aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues, pour assurer la pérennité de leur fonctionnement :

#### Disposition 1.1.1. .... 49

Identifier et préserver les milieux humides dans les documents régionaux de planification

#### Disposition 1.1.2. .... 50

Cartographier et protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme

#### Disposition 1.1.3. .... 51

Protéger les milieux humides et les espaces contribuant à limiter le risque d'inondation par débordement de cours d'eau ou par submersion marine dans les documents d'urbanisme [Disposition SDAGE – PGRI]

#### Disposition 1.1.4. .... 52

Cartographier les milieux humides, protéger et restaurer les zones humides et la trame verte et bleue dans les SAGE

#### Disposition 1.1.5. .... 52

Gérer et entretenir les milieux humides de manière durable et concertée afin de préserver leurs fonctionnalités, la diversité des habitats et des espèces associées [Disposition en partie commune SDAGE – PGRI]

#### Disposition 1.1.6. .... 53

Former les élus, les porteurs de projets et les services de l'Etat à la connaissance des milieux humides en vue de faciliter leur préservation et la restauration des zones humides

**Le terrain de la ZAC et du projet n'a pas d'incidences sur les milieux aquatiques continentaux et littoraux et les zones d'expansion des crues**

### ORIENTATION 1.2.

Préserver le lit majeur des rivières et étendre les milieux associés nécessaires au bon fonctionnement hydromorphologique et à l'atteinte du bon état

#### Disposition 1.2.1. .... 53

Cartographier et préserver le lit majeur et ses fonctionnalités [Disposition en partie commune SDAGE-PGRI]

#### Disposition 1.2.2. .... 54

Cartographier, préserver et restaurer l'espace de mobilité des rivières

#### Disposition 1.2.3. .... 55

Promouvoir et mettre en œuvre le principe de non dégradation et de restauration des connexions naturelles entre le lit mineur et le lit majeur

#### Disposition 1.2.4. .... 55

Éviter la création de nouveaux plans d'eau dans le lit majeur des rivières, les milieux humides, sur les rivières ou en dérivation et en tête de bassin

#### Disposition 1.2.5. .... 56

Limiter les prélèvements dans les nappes et rivières contribuant au fonctionnement des milieux humides

#### Disposition 1.2.6. .... 56

Éviter l'introduction et la propagation des espèces exotiques envahissantes ou susceptibles d'engendrer des déséquilibres écologiques

**Le terrain de la ZAC et du projet ne se situe pas à proximité de lits majeurs de rivières**

### ORIENTATION 1.3.

Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

#### Disposition 1.3.1. .... 57

Mettre en œuvre la séquence ERC en vue de préserver la biodiversité liée aux milieux humides (continentaux et littoraux) des altérations dans les projets d'aménagement

#### Disposition 1.3.2. .... 58

Accompagner la mise en œuvre de la séquence ERC sur les compensations environnementales

<b>Disposition 1.3.3.</b> ..... <b>58</b> Former les porteurs de projets, les collectivités, les bureaux d'étude à la séquence ERC
<b>Le terrain de la ZAC et du projet est très éloigné des milieux aquatiques et ne présente pas de risques d'inondations</b>

<b>Disposition 1.5.3.</b> ..... <b>63</b> Privilégier les solutions ambitieuses de restauration de la continuité écologique en associant l'ensemble des acteurs concernés
<b>Disposition 1.5.4.</b> ..... <b>64</b> Rétablir ou améliorer la continuité écologique à l'occasion de l'attribution ou du renouvellement des autorisations et des concessions des installations hydrauliques

<b>ORIENTATION 1.4.</b> Restaurer les fonctionnalités de milieux humides en tête de bassin versant et dans le lit majeur, et restaurer les rivières dans leur profil d'équilibre en fond de vallée et en connexion avec le lit majeur
<b>Disposition 1.4.1.</b> ..... <b>58</b> Établir et conduire des programmes de restauration des milieux humides et du fonctionnement hydromorphologique des rivières par unité hydrographique
<b>Disposition 1.4.2.</b> ..... <b>59</b> Restaurer les connexions latérales lit mineur-lit majeur pour un meilleur fonctionnement des cours d'eau
<b>Disposition 1.4.3.</b> ..... <b>60</b> Restaurer les zones d'expansion des crues et les milieux humides concourant à la régulation des crues [Disposition SDAGE- PGRI]
<b>Disposition 1.4.4.</b> ..... <b>60</b> Élaborer une stratégie foncière pour pérenniser les actions de protection, d'entretien et restauration des milieux humides littoraux et continentaux
<b>Le terrain du projet ne se situe pas à proximité immédiate de rivières</b>

<b>Disposition 1.5.5.</b> ..... <b>64</b> Rétablir les connexions terre-mer en traitant les ouvrages «verrous» dans le cadre de projets de territoire multifonctionnels
<b>La gestion des écoulements d'eau du terrain se conforme à la réglementation de la ZAC</b>

<b>ORIENTATION 1.6.</b> Restaurer les populations des poissons migrateurs amphihalins du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers Normands
<b>Disposition 1.6.1.</b> ..... <b>65</b> Assurer la montaison et la dévalaison au droit des ouvrages fonctionnels
<b>Disposition 1.6.2.</b> ..... <b>66</b> Éviter l'équipement pour la production hydroélectrique des ouvrages existants situés sur des cours d'eau classés en liste 1 et particulièrement sur les axes à enjeux pour les migrateurs
<b>Disposition 1.6.3.</b> ..... <b>67</b> Améliorer la connaissance des migrateurs amphihalins et des pressions les affectant en milieux aquatiques continentaux et marins
<b>Disposition 1.6.4.</b> ..... <b>68</b> Veiller à la préservation des stocks de poissons migrateurs amphihalins entre les milieux aquatiques continentaux et marins
<b>Disposition 1.6.5.</b> ..... <b>68</b> Intégrer les dispositions du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie dans les SAGE
<b>Disposition 1.6.6.</b> ..... <b>68</b> Établir et mettre en œuvre des plans de gestion piscicole à une échelle pertinente

<b>ORIENTATION 1.5.</b> Restaurer la continuité écologique en privilégiant les actions permettant à la fois de restaurer le libre écoulement de l'eau, le transit sédimentaire et les habitats aquatiques
<b>Disposition 1.5.1.</b> ..... <b>61</b> Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité
<b>Disposition 1.5.2.</b> ..... <b>62</b> Diagnostiquer et établir un programme de restauration de la continuité sur une échelle hydrologique pertinente

<b>Disposition 1.6.7.</b> ..... <b>68</b> Promouvoir une gestion patrimoniale naturelle en faveur des milieux et non fondée sur les peuplements piscicoles
<b>Le terrain du projet ne se trouve pas à proximité immédiate d'une zone de faune aquatique</b>
<b>ORIENTATION 1.7.</b> Structurer la maîtrise d'ouvrage pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
<b>Disposition 1.7.1.</b> ..... <b>69</b> Favoriser la mise en œuvre de la GEMAPI à une échelle hydrographique pertinente [Disposition SDAGE- PGRI]
<b>Disposition 1.7.2.</b> ..... <b>69</b> Identifier les périmètres prioritaires d'intervention des EPAGE et des EPTB [Disposition SDAGE- PGRI]
<b>Le terrain du projet n'est pas inondable de par sa topographie en pente (plus de 9 m de dénivelé) et son positionnement en point haut de la ZAC</b>

## ORIENTATION FONDAMENTALE 2

### RÉDUIRE LES POLLUTIONS DIFFUSES EN PARTICULIER SUR LES AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGES D'EAU POTABLE

#### ORIENTATION 2.1

Préserver la qualité de l'eau des captages d'eau potable et restaurer celle des plus dégradés

**Disposition 2.1.1.** ..... **75**  
Définir les aires d'alimentation des captages et surveiller la qualité de l'eau brute

**Disposition 2.1.2.** ..... **75**  
Protéger les captages via les outils réglementaires, de planification et financiers

**Disposition 2.1.3.** ..... **76**  
Définir et mettre en œuvre des programmes d'actions sur les captages prioritaires et sensibles

**Disposition 2.1.4.** ..... **77**  
Renforcer le rôle des SAGE sur la restauration de la qualité de l'eau des captages prioritaires et sensibles

**Disposition 2.1.5.** ..... **77**  
Établir des stratégies foncières concertées

**Disposition 2.1.6.** ..... **78**  
Couvrir la moitié des aires de captage en cultures bas niveau d'intrants, notamment en agriculture biologique, d'ici 2027

**Disposition 2.1.7.** ..... **79**  
Lutter contre le ruissellement à l'amont des prises d'eau et des captages notamment en zone karstique

**Disposition 2.1.8.** ..... **79**  
Encadrer les rejets ponctuels dans les périmètres rapprochés des captages d'eau de surface

**Disposition 2.1.9.** ..... **79**  
Améliorer l'articulation des interventions publiques en faveur de la protection des captages prioritaires et de la lutte contre les pollutions diffuses

**Les eaux usées de la plateforme logistique sont rejetées et raccordées sur le réseau d'eaux usées de la ZAC. Les eaux pluviales de toiture, non polluées par définition, sont collectées par des réseaux spécifiques et dirigées vers un bassin d'infiltration de 426 m<sup>2</sup> et de 613 m<sup>3</sup> réalisé dans l'emprise du terrain. Ce bassin n°1 dispose d'un rejet en partie haute à la côte 108,50 vers l'ouvrage de rétention jouxtant le terrain du projet en limite Ouest, réalisé par la ZAC. Compte-tenu du volume du bassin, il permettra l'infiltration des eaux de pluie pour les précipitations normales, sans nécessité de rejet. Par ailleurs, les surfaces perméables d'espaces verts du projet (21% de la surface foncière alors que le minimum réglementaire est de 10%) compléteront les capacités d'infiltrations des eaux pluviales.**

**Les eaux pluviales de surface de la voirie et du parking VL sont collectées par un bassin n°2 de 169 m<sup>3</sup>. Il s'agit d'un bassin de rétention et d'infiltration. Il dispose d'un rejet dans l'ouvrage de rétention de la ZAC avec passage préalable des eaux par un déboureur séparateur d'hydrocarbure.**

**Les eaux pluviales de surface auxquelles peuvent s'ajouter les eaux d'extinction d'incendie sont collectées par des réseaux spécifiques et dirigées vers un bassin de rétention étanche n°3 de 1 585 m<sup>3</sup>. Le vidage de ce bassin ne peut se faire que par ouverture de vanne. Les eaux vidangées passent préalablement par un déboureur séparateur d'hydrocarbure avant d'être rejetées dans l'ouvrage de rétention de la ZAC.**

**En cas de pollution des eaux de surface, elles peuvent être pompées du bassin étanche et évacuées en camion citerne. Si la nature de la pollution l'autorise, elles peuvent également rejoindre le réseau d'eaux usées par l'intermédiaire de vannes.**

**Le volume total cumulé des rejets d'eaux pluviales à partir des bassins d'infiltration et de rétention sera contrôlé par des limiteurs de débits garantissant le maximum réglementaire de 2l/s/ha soit 8,8 l/s.**

## ORIENTATION 2.2

Améliorer l'information des acteurs et du public sur la qualité de l'eau distribuée et sur les actions de protection de captage

### Disposition 2.2.1. .... 80

Établir des schémas départementaux d'alimentation en eau potable et renforcer l'information contenue dans les Rapports annuels des collectivités

### Disposition 2.2.2. .... 80

Informar les habitants et en particulier les agriculteurs de la délimitation des aires de captage

### Disposition 2.2.3. .... 81

Informar le grand public sur les programmes d'actions

**Un clapet anti-retour et anti-pollution sera mis en place sur le raccordement en eau potable de la plateforme**

## ORIENTATION 2.3

Adopter une politique ambitieuse de réduction des pollutions diffuses sur l'ensemble du territoire du bassin

### Disposition 2.3.1. .... 81

Réduire la pression de fertilisation dans les zones vulnérables pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE

### Disposition 2.3.2. .... 82

Optimiser la couverture des sols en automne pour contribuer à atteindre les objectifs du SDAGE

### Disposition 2.3.3. .... 83

Soutenir les filières permettant de pérenniser et développer les surfaces de cultures à bas niveaux d'intrants sur l'ensemble du bassin pour limiter les transferts de polluants dans l'eau

### Disposition 2.3.4. .... 84

Généraliser et pérenniser la suppression du recours aux produits phytosanitaires et biocides dans les jardins, espaces verts et infrastructures

### Disposition 2.3.5. .... 84

Former les agriculteurs actuels et futurs aux systèmes et pratiques agricoles résilients

### Disposition 2.3.6. .... 84

Mieux connaître les pollutions diffuses par les contaminants chimiques

**L'activité logistique n'utilise aucun produit polluant. En ce qui concerne le site de la**

**plateforme logistique, toutes les dispositions sont prises pour éviter le rejet des eaux pluviales accidentellement polluées dans le bassin d'infiltration de la ZAC.**

## ORIENTATION 2.4

Aménager les bassins versants et les parcelles pour limiter le transfert des pollutions diffuses

### Disposition 2.4.1. .... 85

Pour les masses d'eau à fort risque d'entraînement des polluants, réaliser un diagnostic de bassin versant et mettre en place un plan d'actions adapté

### Disposition 2.4.2. .... 85

Développer et maintenir les éléments fixes du paysage qui freinent les ruissellements

### Disposition 2.4.3. .... 86

Maintenir et développer les prairies temporaires ou permanentes

### Disposition 2.4.4. .... 86

Limiter l'impact du drainage par des aménagements spécifiques

**Les eaux de ruissellements du site de la plateforme sont toutes collectées par des réseaux enterrés pour rejoindre le bassin de rétention. Un espace de végétation planté de haies cerne le terrain sur tout son périmètre et réduit au minimum les risques de pollution par ruissellement sur les terrains situés en contrebas.**

## ORIENTATION FONDAMENTALE 3

POUR UN TERRITOIRE SAIN :  
RÉDUIRE LES PRESSIONS PONCTUELLES

### ORIENTATION 3.1

Réduire les pollutions à la source

**Disposition 3.1.1.** ..... 90  
Privilégier la réduction à la source des micropolluants et effluents dangereux

**Disposition 3.2.2.** ..... 94  
Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

**Disposition 3.1.3.** ..... 91  
Maîtriser et réduire l'impact des pollutions historiques

**Disposition 3.1.4.** ..... 91  
Sensibiliser et mobiliser les usagers sur la réduction des pollutions à la source

**Disposition 3.1.5.** ..... 92  
Développer les connaissances et assurer une veille scientifique sur les contaminants chimiques

**L'activité de la plateforme d'entreposage ne génère aucune pollution de l'air ni de l'eau.**

### ORIENTATION 3.2

Améliorer la collecte des eaux usées et la gestion du temps de pluie pour supprimer les rejets d'eaux usées non traitées dans le milieu

**Disposition 3.2.1.** ..... 93  
Gérer les déversements dans les réseaux des collectivités et obtenir la conformité des raccordements aux réseaux

**Disposition 3.2.2.** ..... 94  
Limiter l'imperméabilisation des sols et favoriser la gestion à la source des eaux de pluie dans les documents d'urbanisme

**Disposition 3.2.3.** ..... 95  
Améliorer la gestion des eaux pluviales des territoires urbanisés

**Disposition 3.2.4.** ..... 95  
Édicter les principes d'une gestion à la source des eaux pluviales

**Disposition 3.2.5.** ..... 96  
Définir une stratégie d'aménagement du territoire qui prenne en compte tous les types d'événements pluvieux

**Disposition 3.2.6.** ..... 96  
Viser la gestion des eaux pluviales à la source dans les aménagements ou les travaux d'entretien du bâti

**La gestion des eaux pluviales est traitée à la source (cf dispositions 2.1.9)**

### ORIENTATION 3.3

Adapter les rejets des systèmes d'assainissement à l'objectif de bon état des milieux

**Disposition 3.3.1.** ..... 97  
Maintenir le niveau de performance du patrimoine d'assainissement existant

**Disposition 3.3.2.** ..... 98  
Adapter les rejets des installations des collectivités et des activités industrielles et agricoles dans le milieu aux objectifs du SDAGE, en tenant compte des effets du changement climatique

**Disposition 3.3.3.** ..... 99 Vers  
un service public global d'assainissement incluant l'assainissement non collectif

**Les rejets des eaux pluviales de la plateforme se conforment à la réglementation de la ZAC, à savoir 2 l/s/ha**

### ORIENTATION 3.5

Réussir la transition énergétique et écologique des systèmes d'assainissement

**Disposition 3.4.1.** ..... 99  
Valoriser les boues des systèmes d'assainissement

**Disposition 3.4.2.** ..... 99  
Restaurer les cycles et optimiser la valorisation des sous-produits pour limiter la production de déchets

<b>Disposition 3.4.3.</b> ..... <b>99</b> Privilégier les projets bas carbone
Les eaux usées de la plateforme logistique se limitant aux sanitaires du personnel sont raccordées sur le réseau d'eaux usées de la ZAC.

les ruissellements à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE-PGRI]
Le projet ne présente pas de zone de ruissellement d'eau de pluie en surface, autres que celles des surfaces recouvertes d'enrobés. Celles-ci étant collectées par avaloirs et réseaux enterrés pour rejoindre un bassin d'infiltration. Le rejet de ce bassin sur l'ouvrage d'infiltration de la ZAC est limité à 2l/s/ha

## ORIENTATION FONDAMENTALE 4

POUR UN TERRITOIRE PRÉPARÉ :  
ASSURER LA RÉSILIENCE DES TERRITOIRES ET  
UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DE LA RESSOURCE EN  
EAU FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

<b>ORIENTATION 4.1</b> Limiter les effets de l'urbanisation sur la ressource en eau et les milieux aquatiques
<b>Disposition 4.1.1</b> ..... <b>105</b> Adapter la ville aux canicules
<b>Disposition 4.1.2</b> ..... <b>105</b> Assurer la protection des zones d'infiltration des pluies et promouvoir les pratiques favorables à l'amélioration de la capacité de stockage des sols et à l'infiltration de l'eau dans les sols, dans le SAGE
<b>Disposition 4.1.3</b> ..... <b>105</b> Concilier aménagement et disponibilité des ressources en eau dans les documents d'urbanisme
Toutes les eaux pluviales de toiture de la plateforme logistique sont infiltrées. 21% de la surface du terrain est traité en espaces verts perméables de même que les parkings VL et circulations piétonnes en matériaux perméables et pavés drainants.

<b>ORIENTATION 4.3</b> Adapter les pratiques pour réduire les demandes en eau
<b>Disposition 4.3.1.</b> ..... <b>107</b> Renforcer la cohérence entre les redevances prélèvements
<b>Disposition 4.3.2.</b> ..... <b>107</b> Réduire la consommation d'eau potable
<b>Disposition 4.3.3.</b> ..... <b>108</b> Réduire la consommation d'eau des entreprises
<b>Disposition 4.3.4.</b> ..... <b>108</b> Réduire la consommation pour l'irrigation
La consommation en eau potable de la plateforme logistique se limitera aux blocs sanitaires non pourvus de douches affectés aux 30 personnes (soit 2 m <sup>3</sup> par jour) et à l'auto-laveuse des dallages (soit 200 litres par jour). Il n'est prévu aucun process utilisant de l'eau. De même, il n'est pas prévu d'arrosage d'espaces verts, ni d'aire de lavage. On estime la consommation annuelle en eau potable du site entre 500 et 700 m <sup>3</sup> .

<b>ORIENTATION 4.2</b> Limiter le ruissellement pour favoriser des territoires résilients
<b>Disposition 4.2.1.</b> ..... <b>106</b> Prendre en charge la compétence « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols » à la bonne échelle [disposition SDAGE-PGRI]
<b>Disposition 4.2.2.</b> ..... <b>106</b> Réaliser un diagnostic de l'aléa ruissellement à l'échelle du bassin versant [disposition SDAGE- PGRI]
<b>Disposition 4.2.3.</b> ..... <b>107</b> Élaborer une stratégie et un programme d'actions limitant

<b>ORIENTATION 4.4</b> Garantir un équilibre pérenne entre ressources en eau et demandes
<b>Disposition 4.4.1.</b> ..... <b>110</b> S'appuyer sur les SAGE pour étendre la gestion quantitative
<b>Disposition 4.4.2.</b> ..... <b>111</b> Mettre en œuvre des Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE)

<b>Disposition 4.4.3.</b> ..... <b>111</b> Renforcer la connaissance du volume prélevable pour établir un diagnostic du territoire
<b>Disposition 4.4.4.</b> ..... <b>112</b> Consolider le réseau de points nodaux sur l'ensemble du bassin pour renforcer le suivi
<b>Disposition 4.4.5.</b> ..... <b>112</b> Établir de nouvelles zones de répartition des eaux
<b>Disposition 4.4.6.</b> ..... <b>113</b> Limiter ou réviser les autorisations de prélèvements
<b>Disposition 4.4.7.</b> ..... <b>113</b> Renforcer la connaissance des ouvrages de prélèvements
<b>Ces dispositions sont prises en charge par la ZAC</b>

<b>Disposition 4.6.3.</b> ..... <b>118</b> Modalités de gestion de l'Albien-néocomien captif
<b>Disposition 4.6.4.</b> ..... <b>120</b> Modalités de gestion des nappes et bassins du bathonien-bajocien
<b>Disposition 4.6.5.</b> ..... <b>120</b> Modalités de gestion de l'Aronde
<b>Ces dispositions sont réalisées et prises en charge par la ZAC</b>

<b>ORIENTATION 4.5</b> Définir les modalités de création de retenues et de gestion des prélèvements associés à leur remplissage, et de réutilisation des eaux usées
<b>Disposition 4.5.1.</b> ..... <b>113</b> Étudier la création de retenues dans le cadre de la concertation locale
<b>Disposition 4.5.2.</b> ..... <b>114</b> Définir les conditions de remplissage des retenues
<b>Disposition 4.5.3.</b> ..... <b>114</b> Définir l'impact des retenues à une échelle géographique et temporelle adaptée
<b>Disposition 4.5.4.</b> ..... <b>115</b> Augmenter et encadrer la réutilisation des eaux usées traitées
<b>Ces dispositions sont réalisées et prises en charge par la ZAC</b>

<b>ORIENTATION 4.7</b> Protéger les ressources stratégiques à réserver pour l'alimentation en eau potable future
<b>Disposition 4.7.1.</b> ..... <b>122</b> Assurer la protection des nappes stratégiques
<b>Disposition 4.7.2.</b> ..... <b>123</b> Définir et préserver des zones de sauvegarde pour le futur (ZSF)
<b>Disposition 4.7.3.</b> ..... <b>124</b> Modalités de gestion des alluvions de la Bassée
<b>Disposition 4.7.4.</b> ..... <b>124</b> Modalités de gestion des multicouches craie du Séno-turonien et des calcaires de Beauce libres
<b>Ces dispositions sont réalisées et prises en charge par la ZAC</b> <b>L'activité logistique sera très économe en eau potable puisqu'on estime le volume maximum à moins de 600 m3.</b>

<b>ORIENTATION 4.6</b> Assurer une gestion spécifique dans les zones de répartition des eaux
<b>Disposition 4.6.1.</b> ..... <b>115</b> Modalités de gestion de la nappe du Champigny
<b>Disposition 4.6.2.</b> ..... <b>116</b> Modalités de gestion de la nappe de Beauce

<b>ORIENTATION 4.8</b> Anticiper et gérer les crises sécheresse
<b>Disposition 4.8.1.</b> ..... <b>126</b> Renforcer la cohérence des dispositifs de gestion de crise sur l'ensemble du bassin
<b>Disposition 4.8.2.</b> ..... <b>126</b> Utiliser les observations du réseau ONDE pour mieux anticiper les crises

<b>Disposition 4.8.3.</b> ..... <b>126</b> Mettre en place des collectifs sécheresse à l'échelle locale
L'utilisation de l'eau sur le site industriel est limitée au strict besoin sanitaires du personnel. La seule action possible sera de limiter les passages de l'auto-laveuse sur le sol de l'entrepôt.

## ORIENTATION FONDAMENTALE 5

### AGIR DU BASSIN À LA CÔTE POUR PROTÉGER ET RESTAURER LA MER ET LE LITTORAL

#### ORIENTATION 5.1

Réduire les apports de nutriments (azote et phosphore) pour limiter les phénomènes d'eutrophisation littorale et marine

<b>Disposition 5.1.1.</b> ..... <b>131</b> Atteindre les concentrations cibles pour réduire les risques d'eutrophisation marine
<b>Disposition 5.1.2.</b> ..... <b>131</b> Mieux connaître le rôle des apports en nutriments

L'activité logistique ne met en œuvre aucun produit polluant

#### ORIENTATION 5.2

Réduire les rejets directs de micropolluants en mer

<b>Disposition 5.2.1.</b> ..... <b>132</b> Recommander pour chaque port un plan de gestion environnementale
<b>Disposition 5.2.2.</b> ..... <b>132</b> Éliminer, à défaut réduire à la source les rejets en mer et en estuaire
<b>Disposition 5.2.3.</b> ..... <b>133</b> Identifier les stocks de sédiments contaminés en estuaire
<b>Disposition 5.2.4.</b> ..... <b>133</b> Limiter les apports en mer de contaminants issus des activités de dragage et d'immersion des sédiments
L'activité logistique ne met en œuvre aucun produit polluant

#### ORIENTATION 5.3

Réduire les risques sanitaires liés aux pollutions dans les zones protégées (de baignade, conchylicoles et de pêche à pied)

<b>Disposition 5.3.1.</b> ..... <b>134</b> Actualiser régulièrement les profils de vulnérabilité conchylicoles
<b>Disposition 5.3.2.</b> ..... <b>134</b> Limiter la pollution microbologique impactant les zones d'usage
<b>Disposition 5.3.3.</b> ..... <b>136</b> Assurer une surveillance microbologique des cours d'eau, résurgences et exutoires côtiers et des zones de pêche récréative
<b>Disposition 5.3.4.</b> ..... <b>136</b> Sensibiliser les usagers et les acteurs économiques aux risques sanitaires
L'activité logistique ne met en œuvre aucun produit polluant

#### ORIENTATION 5.4

Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques littoraux et marins ainsi que la biodiversité

<b>Disposition 5.4.1.</b> ..... <b>136</b> Préserver les habitats marins particuliers
<b>Disposition 5.4.2.</b> ..... <b>137</b> Limiter les perturbations et pertes physiques d'habitats liées à l'aménagement de l'espace littoral
<b>Disposition 5.4.3.</b> ..... <b>137</b> Restaurer le bon état des estuaires
<b>Disposition 5.4.4.</b> ..... <b>138</b> Prendre en compte les habitats littoraux et marins dans la gestion quantitative de l'eau
<b>Disposition 5.4.5.</b> ..... <b>138</b> Réduire les quantités de macro et micro déchets en mer, en estuaire et sur le littoral afin de limiter leurs impacts sur les habitats, les espèces et la santé
L'activité logistique ne met en œuvre aucun produit polluant

<b>ORIENTATION 5.5</b> Promouvoir une gestion résiliente de la bande côtière face au changement climatique	<b>Disposition 5.5.4.</b> ..... <b>140</b> Développer une planification de la gestion intégrée du trait de côte prenant en compte les enjeux de biodiversité et les risques d'inondation et de submersion marine [disposition SDAGE - PGRI]
<b>Disposition 5.5.1.</b> ..... <b>139</b> Intégrer des repères climatiques dès la planification de l'espace	<b>L'activité logistique ne met en œuvre aucun produit polluant</b>
<b>Disposition 5.5.2.</b> ..... <b>139</b> Caractériser le risque d'intrusion saline et le prendre en compte dans les projets d'aménagement	
<b>Disposition 5.5.3.</b> ..... <b>140</b> Adopter une approche intégrée face au risque de submersion [disposition SDAGE - PGRI]	

## **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)**

### ✓ Principe du SAGE

Le SAGE a pour rôle de définir des priorités, des objectifs ainsi que des actions permettant d'aboutir à un partage équilibré de l'eau entre usagers et milieux. C'est un document qui contribuera à la mise en œuvre des réglementations nationales et européennes dans la perspective d'un développement durable prenant en compte la préservation du patrimoine « eau et milieux aquatiques ».

L'ambition du SAGE est, à travers la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, de contribuer à promouvoir un développement social et économique durable.

Depuis 2000, La Directive Cadre européenne sur l'Eau précise les objectifs d'une gestion équilibrée de la ressource :

- la non dégradation de l'état des eaux
- la reconquête du bon état des eaux à horizon 2015, soit des seuils de qualité physicochimique à ne pas dépasser et des conditions morphologiques, support de la biologie, à même de respecter un bon état écologique dont les références sont en voie de calage.

L'élaboration, la révision et le suivi de l'application du SAGE sont assurés par la CLE : Commission Locale de l'Eau. La CLE est créée par le Préfet et comprend des représentants de l'Etat et des établissements publics (25%), des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées (25%) et des élus (région, département, commune, syndicat intercommunaux) dont la moitié de représentants de maires (50%).

La démarche d'élaboration d'un SAGE suit trois étapes fondamentales, soumises à validation de la CLE :

- Etat des lieux et diagnostic sur le bassin versant
- Formulation des tendances et scénarios possibles, débouchant sur la détermination d'objectifs
- Rédaction des préconisations du SAGE

**Le SAGE est donc un document de planification ayant une certaine portée juridique au travers des programmes et décisions administratives.**

1. Les décisions du domaine de l'eau et les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau [...] et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SAGE. (cf art. 122-1 (SCOT), 123- 1(PLU), 124-2 (cartes communales) du code de l'urbanisme)...

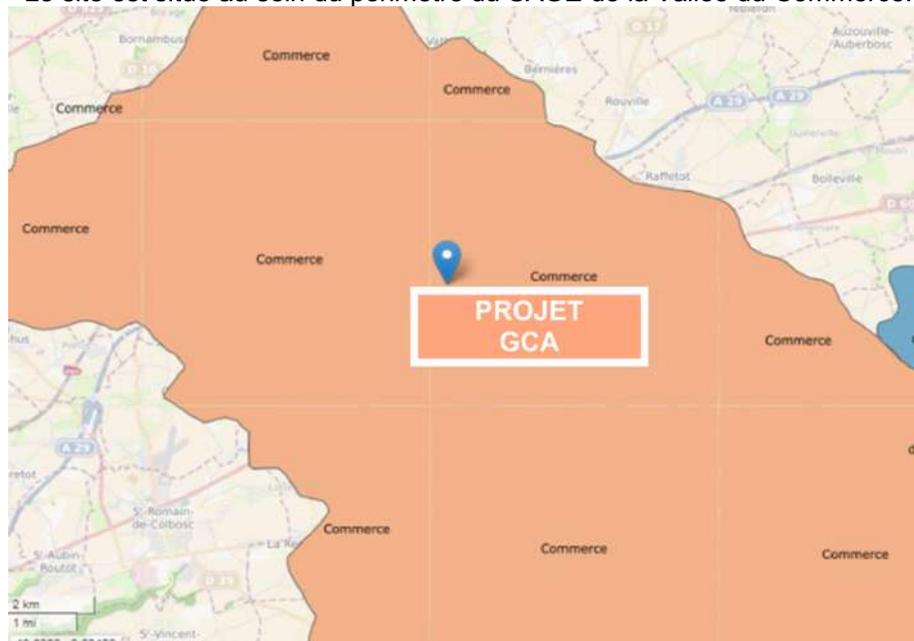
Lorsque le SAGE a été approuvé, les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles avec le SAGE dans un délai de 3 ans.

2. Certaines préconisations, trouvant place dans le Règlement du SAGE et ses documents cartographiques, sont opposables à toute personne publique ou privée, dès lors qu'une déclaration ou autorisation (acte administratif) doit être compatible avec le SAGE (article L212- 5-2 introduit dans le code de l'environnement par la loi sur l'eau et les milieux aquatique du 30 Décembre 2006).

3. Les autres décisions administratives doivent « prendre en compte » les dispositions du schéma.

✓ SAGE de la Vallée du Commerce

Le site est situé au sein du périmètre du SAGE de la Vallée du Commerce.



Le SAGE de la vallée du Commerce est issu d'une volonté intercommunale initiée pour répondre aux constats répétés dans les années 80/90 de dégradation de la qualité de la ressource en eau et à la mise en évidence du lien étroit existant entre les rivières et les nappes sur le territoire.

Si les objectifs premiers étaient la réduction des pollutions domestiques et industrielles et la lutte contre les inondations, la nécessité de préserver, voire de restaurer les milieux naturels est apparu comme un des objectifs majeurs du SAGE au fil de son élaboration.

La démarche SAGE de la Vallée du Commerce a été initiée avec la délimitation du périmètre du SAGE fixée par arrêté préfectoral le 1<sup>er</sup> décembre 1998. La création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été arrêtée le 24 mars 1999. Sa composition a été renouvelée et modifiée à plusieurs reprises depuis. A ce jour, cette commission est composée de 36 membres (19 représentants des collectivités, 10 représentants des usagers et 7 représentants de l'Etat). Elle a en charge l'élaboration du SAGE, son adoption et son suivi, dans une démarche de concertation entre les acteurs de l'eau du territoire.

Le projet de SAGE a été validé par la CLE le 10 décembre 2013, puis soumis à enquête publique en février/mars 2015. **Suite à son adoption par la CLE en septembre 2015, le préfet de la région de Seine-Maritime a approuvé le SAGE par arrêté préfectoral le 14 octobre 2015. Le SAGE est en révision depuis 2018.**

Le territoire du SAGE de la Vallée du Commerce couvre une entité physique géographique et géologique de 305 km<sup>2</sup>. Il est situé en Seine-Maritime (76), en rive droite de la Seine, à 50 km à l'ouest de Rouen et 30 km à l'est du Havre.

Le territoire du SAGE de la Vallée du Commerce s'étend sur 49 communes situées sur le département de Seine-Maritime. Il abrite une population d'un peu plus de 70 000 habitants (Source : INSEE 2009), dont plus de 40% sont concentrés sur les communes de Bolbec, Lillebonne et Notre-Dame-de-Gravenchon. Ces communes ont connu une baisse de leur population ces 10 dernières années.

Le bassin versant du Commerce se caractérise par un réseau hydrographique peu développé avec de nombreuses vallées sèches. Le réseau hydrographique sur le territoire du SAGE est découpé en 3 masses d'eau :

- La rivière du Commerce a une longueur de 19 km entre sa source à Bolbec et sa confluence avec la Seine.
  - Les affluents de la Seine en amont du Commerce : Le ruisseau du Théluet et Le Hannetot
  - Les affluents de la Seine en aval du Commerce : Le ruisseau de la Brouisseresse et le Radicate!
- Le territoire du SAGE dispose de deux aquifères principaux qui datent du Crétacé : la nappe des sables verts et la nappe de la craie. Ces deux nappes sont séparées par la formation imperméable des argiles du Gault.
- Par ailleurs, des nappes sont présentes localement dans les formations superficielles : la nappe des limons des plateaux reposant sur l'argile à silex qui est le plus souvent temporaire et la nappe alluviale, d'accompagnement des cours d'eau.

Le SAGE de la vallée du Commerce est organisé autour de 6 enjeux :

- Enjeu 1 – Reconquérir les milieux aquatiques et accroître la biodiversité
- Enjeu 2 - Maîtriser les ruissellements, lutter contre les inondations et les pollutions diffuses
- Enjeu 3 - Améliorer la qualité des eaux souterraines
- Enjeu 4 - Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
- Enjeu 5 - Améliorer la collecte et le traitement des rejets pour reconquérir et préserver une qualité d'eau
- Enjeu 6 - Connaissance, Communication et Gouvernance.

Chaque grand enjeu est divisé en objectifs puis en article.

Ces enjeux et les moyens pour les atteindre sont compatibles avec les autres plans et programmes d'ordre supérieur qui s'appliquent sur le territoire du SAGE de la vallée du Commerce, le programme d'action de la directive nitrates et le schéma départemental des carrières. En application de l'article 7 de la loi du 21 avril 2004, les documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)) doivent être rendus compatibles avec les objectifs de protection définis par les SAGE, au plus tard dans les 3 ans qui suivent l'adoption du SAGE.

L'étude de la conformité au SAGE se fait par rapport au règlement annexé à l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2015 :

Règlement	Projet BOLBEC - Conformité
Règle n°1 : Protéger les zones humides prioritaires du territoire	Sans objet – Aucune zone humide n'est située sur ou à proximité du terrain du projet.
Règle n°2 : Maintenir les zones enherbées stratégiques	Sans objet – Aucune zone enherbée stratégiques n'est situé au sein du périmètre du projet.
Règle n°3 : Stocker les produits d'épandage hors des axes de ruissellement	Sans objet

### Règle n°2 [Extrait du règlement du SAGE de la Vallée du Commerce]

Enoncé de la règle :

Les zones enherbées stratégiques délimitées par arrêtés préfectoraux pris en vertu du décret n°2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales (issus de la mise en oeuvre de la disposition 21 du PAGD) doivent être maintenues afin de ne pas aggraver les risques d'érosion en amont des zones à enjeu du SAGE sensibles au transport sédimentaire.

L'application de cette règle est conditionnée à une délimitation des surfaces enherbées situées dans les zones d'érosion arrêtée par le préfet de département et, le cas échéant, une éventuelle révision du SAGE.

La figure ci-dessous est un extrait de la carte E-05 de l'atlas cartographique du SAGE de la Vallée du Commerce. Les zones représentées en vert correspondent aux zones où le maintien de l'herbe est stratégique.

**Le terrain du projet GCA ne comporte pas de zones enherbées stratégiques. Le projet est compatible avec le SAGE.**

